



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 410

Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route

Présentation

**Présenté par
M. Jacques Brassard
Ministre des Transports**

**Éditeur officiel du Québec
1998**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur les véhicules hors route afin de permettre l'harmonisation des distances de visibilité requises pour la traversée des chemins publics par les utilisateurs de véhicules hors route avec les normes édictées en vertu du Code de la sécurité routière.

Projet de loi n° 410

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11 de la Loi sur les véhicules hors route (1996, chapitre 60) est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 2° du deuxième alinéa par le suivant :

« 2° traverser le chemin à l'endroit prévu pour les véhicules hors route par une signalisation routière ; » ;

2° par l'insertion, dans la première ligne du paragraphe 4° de cet alinéa et après le mot « signalisation », du mot « routière ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).